



Le 08 avril 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 02 avril 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis,
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, HUMEAU Emmanuelle,
LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, THIBAUT Jean-Paul (a quitté la salle de Conseil à 20h35),
conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à de RICHEMONT Xavier), MOGUET Françoise (pouvoir à CLEMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : GUITTON Sébastien.

Absents : Néant.

Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle.

PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2024 est accepté à l'unanimité.

INTERVENTION DE LA SARL SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT – PRESENTATION DES PROJETS D'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA COMMUNE

DCM N° 2024 - 023 : PROMESSES DE BAUX EMPHYTEOTIQUES AVEC LA SARL SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire expose,

La société Soleil du Midi Développement (SDMD) dont le siège social est à VILLEMOSTAUSSOU (132 Chemin du Château d'Eau, 11620) a identifié sur la commune quatre sites favorables au développement de « Parcs Solaires Villageois ». Ces sites se situent :

- Lieu-dit « Le Champ de la Prée » (DAUMERAY) parcelles 119B68 et 119B69,
- Lieu-dit « Clos Huchet » (DAUMERAY) parcelles 119C764 et 119C765,
- Lieu-dit « Le Carrier » (MORANNES) parcelles 220ZI8,
- Lieu-dit « Les Hôpitaux » (MORANNES) parcelle 220F1429.

SDMD envisage de développer quatre parcs solaires coopératifs d'une puissance de l'ordre de 300 KWc à 1 MWe chacun, dont la production attendue correspond à la consommation annuelle de 150 à 500 ménages pour chaque parc (production de 300kWc pour 5.000 m² = consommation de 300 foyers hors chauffage).

Afin que la société SDMD puisse lancer toutes les études et démarches pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction de ces installations, ainsi que leur raccordement au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS, des promesses de bail emphytéotique doivent être signées.

Celles-ci préciseront les principaux termes des baux emphytéotiques à venir, dont les loyers annuels.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par la société SDMD et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter sur chaque site.

VU la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la loi N°2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

(LTCEV),

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi grenelle 2),

CONSIDERANT que l'aménagement de parcs solaires s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

CONSIDERANT l'intérêt du développement de projets de cette nature sur les terrains ciblés,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la pertinence de ces projets portant sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable, et afin que la société SDMD puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction de ces parcs solaires, ainsi que le raccordement au réseau électrique d'ENEDIS,

Monsieur Roger DE MIEULLE demande si les loyers seront soumis ou non à la TVA. Il souhaiterait aussi savoir à qui incombera la charge du foncier non bâti une fois les baux signés.

Madame Christelle CHERRÉ souhaiterait savoir ce qui pourrait se passer si l'exploitant cessait son activité en cours de bail. Il lui est répondu qu'une fois le parc financé et installé, il existe très peu de risque que l'exploitant cesse son activité. Dans ce cas il est très probable qu'un autre exploitant reprendrait l'activité.

Madame Françoise DIARD demande si une présentation de ces projets au public est prévue. Monsieur le Maire répond que la municipalité fera une information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son avis favorable à la création des Parcs Solaires Villageois portés par la société SDMD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à autoriser la société SDMD à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces projets photovoltaïques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de baux emphytéotiques en vue de la construction de ces quatre parcs solaires photovoltaïques.

DCM N° 2024 – 024 : IMPOTS DIRECTS 2024 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 10 avril 2017 le Conseil Municipal, compte tenu des obligations en matière fiscale résultant de la création de la commune nouvelle à la date du 1^{er} janvier 2017, avait opté pour une intégration fiscale progressive sur une période de 12 ans pour les trois taux d'impositions directes (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti).

Les taux moyens pondérés appliqués sont les suivants :

	TAXE HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI
MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY	13,17%	40,59 %	36,43 %

Monsieur le Maire fait savoir que l'état 1259 relatif aux bases prévisionnelles 2024 vient d'être notifié en mairie. Il rappelle que depuis 2017 les taux communaux n'ont pas été augmentés.

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement due notamment au niveau élevé de l'inflation, Monsieur le Maire estime qu'il est important de procéder à une augmentation du montant des recettes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties de 1% ce qui porterait ce taux de 40,59 % à 41,00 %. Les taux des autres taxes resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 VOIX CONTRE (Mme Françoise DIARD, M. Roger De MIEULLE, M. Xavier de RICHEMONT (+ pouvoir de Joëlle. LETHIELLEUX), M. Jean-Paul THIBAUT et 23 VOIX POUR, adopte les taux suivants pour l'année 2024:

- TAXE D'HABITATION : 13,17 %
- TAXE FONCIERE (BATI) : 41,00 %
- TAXE FONCIERE (NON BATI): 36,43 %.

Monsieur Roger DE MIEULLE estime que cette augmentation n'est pas justifiée puisque les bases augmentent déjà de 3,7 %.

**DCM N°2024-025 : URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Préambule

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme. Monsieur DAVY rapporte que par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Durant ce débat, les points suivants ont été abordés et précisés :

- nombre de logements prévus pour la commune,
- présentation du calendrier des opérations,
- densité des constructions de logements,
- présentation de la directive ZAN.

&&&

Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

DCM N° 2024 - 026 : CONVENTIONS DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS – PARCELLES 220 F1336 et 220 ZI 0008

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire.

Madame LECOURT propose au Conseil Municipal d'accepter les conventions suivantes avec la société ENEDIS 92079 PARIS LA DEFENSE:

- une première convention de servitude sur la parcelle 220 F 1336 située « Le stade » à MORANNES pour l'implantation d'une ligne souterraine 20 000 Volts avec droit de passage et droit d'accès,
- une seconde convention de mise à disposition sur la parcelle 220 ZI 0008 « Le Carrier » à MORANNES d'un terrain d'une superficie 20 m² pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique avec droit de passage et droit d'accès.

Ces conventions sont consenties gratuitement et pour la durée des ouvrages installés sur cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

(Monsieur Jean-Paul THIBAULT, conseiller municipal a quitté la salle du conseil à 20h35 avant le vote de ce point de l'ordre du jour).

DCM N° 2024 – 027 : INSCRIPTION DE SENTIERS EQUESTRES ET VTT DANS LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES NON MOTORISEES (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :
- Circuit équestre DAUMERAY Doucé (23.2km),
- Circuit équestre DAUMERAY Sur les Pas de Rouget le Braconnier (19.2km),
- Circuit VTT DAUMERAY (43,74 km).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) En ce qui concerne le Circuit équestre DAUMERAY Doucé:

- **Approuve** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique suivante : équestre,

2) En ce qui concerne le Circuit équestre DAUMERAY Sur les Pas de Rouget le Braconnier :

- **Approuve** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts, référencés au tableau d'assemblage des chemins, annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** la demande d'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique suivante : équestre

3) En ce qui concerne le Circuit VTT DAUMERAY (43,74 km):

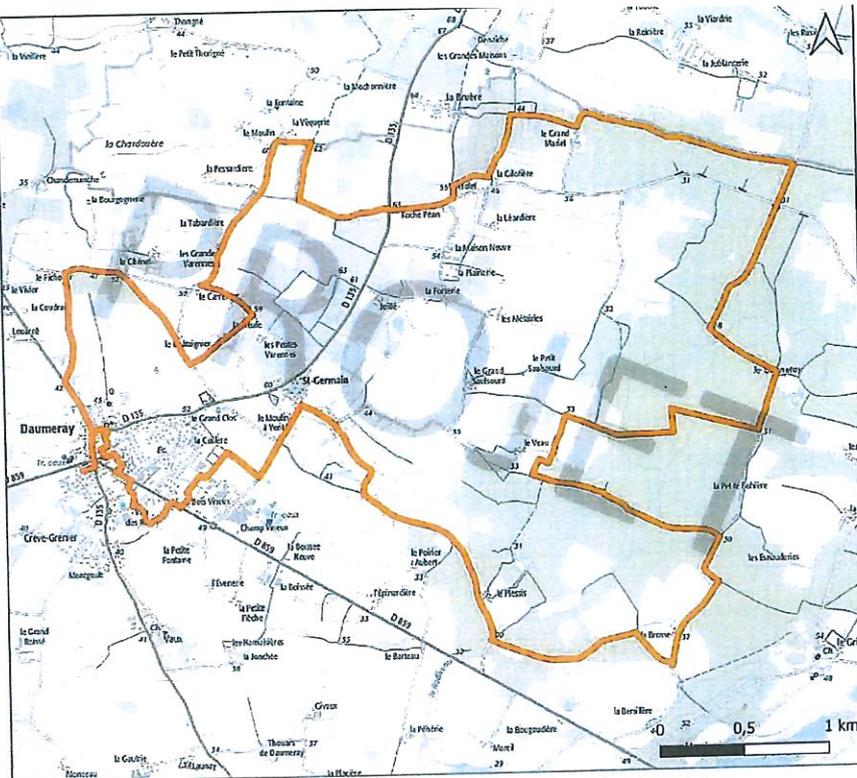
- **Approuve** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts, référencés au tableau d'assemblage des chemins, annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** la demande d'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) : VTT

Monsieur Xavier DE RICHEMONT demande que l'interdiction d'accès de ces chemins aux véhicules à moteur soit explicitement notée dans la convention.

Circuit Daumeray 1

Circuit équestre
Tracé

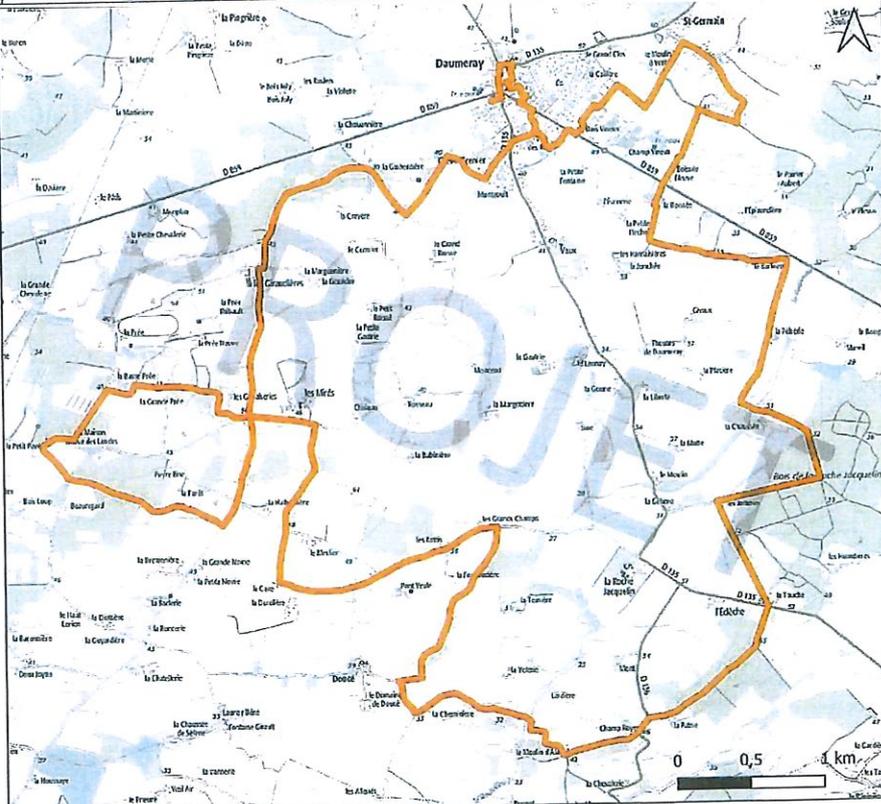
Source : CCALS Tourisme - juin 2023
/ IGN - SCAN express
Réalisation : SIG CCALS, juin 2023



Circuit Daumeray 2

Circuit équestre
Tracé

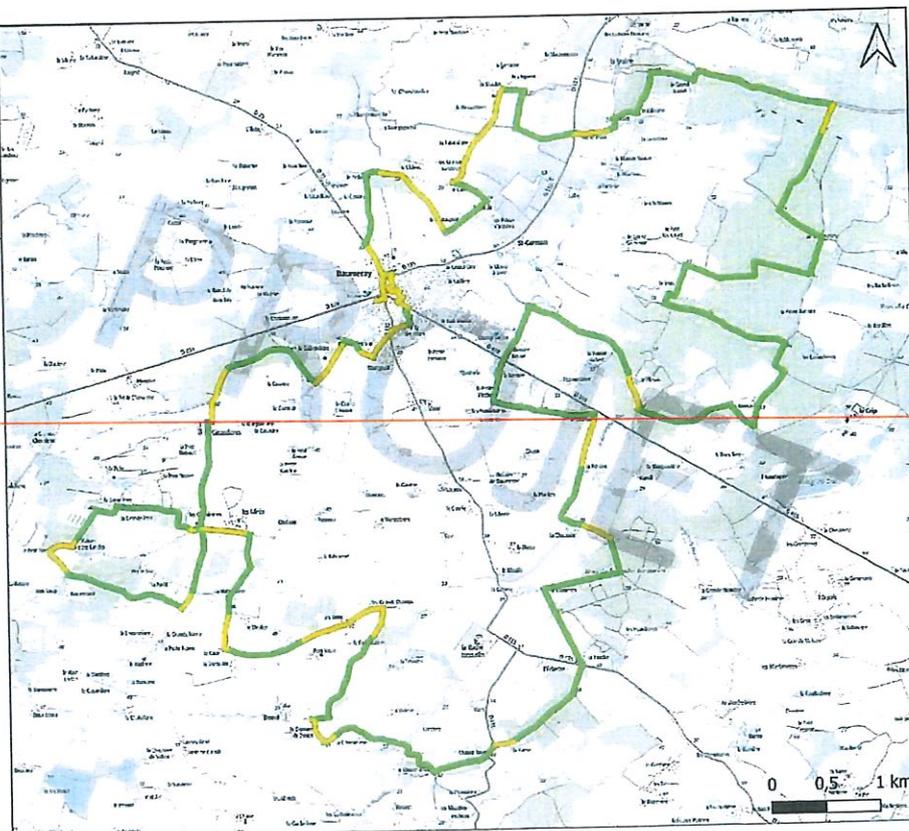
Source : CCALS Tourisme - juin 2023
/ IGN - SCAN express
Réalisation : SIG CCALS, juin 2023



Circuit VTT -
Daumeray
43,74 km

— Non revêtu (72,4%)
— Revêtu (27,6%)

Source : CCALS Tourisme - juin 2023
/ IGN - SCAN express
Réalisation : SIG CCALS, juin 2023



DCM N° 2024 - 028 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS A CHEMIRE SUR SARTHE ET DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire.

Madame LECOURT propose de procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains situées sur CHEMIRE SUR SARTHE et DAUMERAY.

Les acquisitions projetées seraient les suivantes :

- CHEMIRE SUR SARTHE : Petites parcelles situées à côté de l'atelier des services techniques. Il s'agit des parcelles suivantes :

- 093 A228 (214 m²),
- 093 A433 (909 m²),
- 093 A435 (049 m²),
- 093 A464 (188 m²).

Un prix de 1.000 € pour l'ensemble de ces parcelles pourrait être proposé au propriétaire.

- DAUMERAY : Partie (environ 900 m², 150m x 6m) de la parcelle 119 D882 le long de la RD 859 (route de DURTAL). Cette parcelle permettrait d'assurer la continuité piétonne entre le lieu-dit « Le Barteau » et l'étang du « Rodiveau ».

Un prix de 300 € pour cette acquisition pourrait être proposé au propriétaire.

Les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les propositions de Mme LECOURT et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à ces acquisitions ainsi que les actes à venir.

Monsieur Roger DE MIEULLE ne prend pas part au vote.

Ces opérations seront confiées à Not@conseil (CHATEAUNEUF SUR SARTHE).

DCM N° 2024 - 029 : DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes intitulée « Participation financière pour le fonctionnement du service Droits de Place » du marché hebdomadaire avait été créée le 31 janvier 2017.

Aujourd'hui, ce mode de perception des recettes n'est plus adapté à cette activité. Il convient de

supprimer cette régie de recettes et de la remplacer par un système de facturation périodique des droits de place avec émission d'un titre de recettes.

En ce qui concerne la tarification, un droit de place s'élevant à 1 € le ml (mètre linéaire) est appliqué depuis une délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2011.

Ce tarif n'est plus adapté et ne correspond pas aux tarifications effectuées dans les Communes alentours.

Monsieur le Maire propose donc la nouvelle tarification suivante qui lui paraît plus adaptée :

- **droit de place : 0,50 € le ml (mètre linéaire) par jour de marché,**
- **forfait branchement électrique : 1,00 € par commerce par jour de marché.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et la charge :

- **de supprimer la régie de recettes « participation financière pour le fonctionnement du service droits de place » du marché,**
- **de mettre en place la nouvelle tarification ainsi que son nouveau mode de perception par facture et émission d'un titre de recettes.**

DCM N°2024-030 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, le tableau des effectifs est présenté aux élus. Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel, leur propose d'y apporter les modifications suivantes avec :

- 1) La création des postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (31,5/35^{ème})
 - ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2) La suppression des postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (12,20/35^{ème})
- 3) La modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet qui passe de 20,26/35^{ème} à 22,25/35^{ème}

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, après discussion et après vote à l'unanimité des voix,

Décide :

- D'approuver les modifications proposées ci-dessus avec la création de 3 postes, la suppression de 3 postes et la modification de la durée hebdomadaire d'1 poste.
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2024.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Madame la Présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

ANNEXE DCM 2024-030 : TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE LE 08/04/2024

TABLEAU DES 21 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière administrative : 5 emplois permanents à temps complet		
Directeur	1	Grade : Attaché principal
Secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'accueil et secrétaire (Morannes)	1	Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire (Morannes et Chemiré-sur-Sarthe)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'accueil et secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Filière technique : 13 emplois permanents à temps complet		
Agents des services techniques	2	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents des services techniques	2	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Agents des services techniques	7	Grade : Adjoint technique
Responsable restaurant scolaire de Morannes	1	Grade : Adjoint technique
Responsable restaurant scolaire de Daumeray	1	Grade : Adjoint technique
Filière animation : 1 emploi permanent à temps complet		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Filière sociale : 1 emploi permanent à temps complet		
ATSEM	1	Grade : ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Filière sportive : 1 emploi permanent à temps complet vacant		
Educateur Sportif	1	Grade : Educateur des A.P.S. Principal de 1 ^{ère} classe

TABLEAU DES 15 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière technique : 9 emplois permanents à temps non complet		
Agent des services techniques	1	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (31,5/35 ^{ème})
Agent de service + ménage des locaux	1	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (29,40/35 ^{ème})
Agent de service + ménage des locaux	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (22,25/35 ^{ème})
Agent de service + ménage des locaux	6	Grade : Adjoint technique (18,20/35 ^{ème} + 23,94/35 ^{ème} + 5,69/35 ^{ème} + 28,50/35 ^{ème} + 24,72/35 ^{ème} + 8,62/35 ^{ème})
Filière sociale : 4 emplois permanents à temps non complet		
ATSEM	3	Grade : ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (29,60/35 ^{ème} + 27,13/35 ^{ème} + 31,25/35 ^{ème})
ATSEM	1	Grade : ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})
Filière Animation : 2 emplois permanents à temps non complet		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (31,5/35 ^{ème})
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation (14,5/35 ^{ème})

1) 3 postes à créer :

- ✓ Adjoint technique territorial à temps complet : **1 poste à créer** pour 1 futur recrutement.
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31,5/35^{ème}) : **1 poste à créer** pour une demande de diminution de temps de travail d'un agent.
- ✓ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet : **1 poste à créer** en raison d'un avancement de grade prévu le 01/11/2024.

2) 3 postes à supprimer :

- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : **1 poste à supprimer** car avancement prévu au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ Adjoint d'animation à temps complet : **1 poste à supprimer** en raison d'un avancement de grade prévu le 01/11/2024 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12,20/35^{ème}) : **1 poste à supprimer** suite à la démission de l'agent au 01/08/2023 sans remplacement.

3) Modification de la durée hebdomadaire d'1 poste :

- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : durée hebdomadaire qui passe de 20,26/35^{ème} à 22,25/35^{ème}.

DCM N°2024-031 : PRIME POUVOIR D'ACHAT (P.P.A.)

Le conseil municipal de Morannes sur Sarthe-Daumeray,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000,00 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point *a)* de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Plafond maximum pouvant être attribué	Montant de la prime attribuée
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €	400,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €	350,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €	300,00 €

IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €	250,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €	200,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €	175,00 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €	150,00 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DCM N° 2024 - 032 : PISTE CYCLABLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire.

Madame LECOURT fait savoir au Conseil Municipal que la Région des Pays de la Loire lui a dernièrement transmis une convention concernant le projet de réalisation de la piste cyclable entre la commune de CHEMIRÉ SUR SARTHE et la gare ferroviaire de MORANNES.

Elle rappelle que les aménagements projetés peuvent être décomposés en 4 sections :

- Une première partie d'environ 90m à la sortie de Chemiré sur Sarthe, à partir de la Grande Boire du Rossignol. Cette partie située le long de la RD26 propose un élargissement de talus pour une voie verte sécurisée de 3m le large, en enrobé.
- Une deuxième partie d'environ 700m en site propre s'appuie sur un chemin existant qui sera enrobé afin d'assurer une visibilité, un confort et une pérennité optimaux aux aménagements.
- Une troisième partie fait environ 180m le long de la RD26 pour franchir la Sarthe. Cette section propose d'un côté un trottoir piéton de 1,4m de large et de l'autre un cheminement vélos/piéton sur ouvrage de 2,2m de large.
- Enfin, le projet se termine dans la partie urbanisée de Morannes, sur environ 1km. Les vélos sont ici insérés sur la chaussée, avec un balisage et un marquage au sol adéquat. La circulation automobile est ralentie, du fait de l'étroitesse des rues existantes ou d'aménagements accompagnant le projet comme la pose de chicanes sur la rue de Bel-Air.

Cette convention prévoit notamment les modalités d'exécution des aménagements ainsi que le montant de la participation financière de la Région.

Cette participation Régionale pourrait s'élever à 187.852,50 € soit 50% du montant total estimé de l'opération (375.705,00 € HT).

Madame Sylvie LECOURT propose au Conseil Municipal d'accepter la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DCM N° 2024 - 033 : VOTE DES TARIFS 2024 DU CAMPING LE MOREDENA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié le 29 janvier 2022 par contrat de délégation de service public passé sous forme d'affermage l'exploitation du Camping Municipal « Le Morédéna » à la SARL LES ATYPIQUES DE JM représentée par ses gérants M.et Mme THIELLEUX.

Monsieur le Maire précise que le TITRE II – Article 1-Tarifs dudit contrat stipule que : « *Le gestionnaire devra proposer ses tarifs à la commune. Ceux-ci devront être validés et votés par le Conseil Municipal* ».

La SARL LES ATYPIQUES DE JM a dernièrement fait parvenir en Mairie sa proposition de tarifs pour 2024.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs 2024 ci-annexés.

CAMPING 
Morédéna
LES BORDS DE SARTHE

**Bienvenue !
Welcome !**
Nous contacter :
02.41.42.76.05
contact@camping-moredena.com
www.camping-moredena.com

**Ouverture :
Du 8 Avril au
18 Octobre**

Tarifs Locatifs	Basse saison		Haute saison (Juillet/Août)	
	Hebdo	Semaine	Hebdo	Semaine
TENTE ÉOLIENNE 1/2 PERS **	30 €	150 €	35 €	210 €
TENTE SOMBRIFANE 2/4 PERS **	45 €	225 €	55 €	330 €
BUNGALOW TOILE 2/4 PERS **	50 €	250 €	60 €	350 €
BUNGALOW TOILE 2/3 PERS **	55 €	275 €	65 €	370 €
LOGEON SUR PIEDS 2/4 PERS **	60 €	300 €	70 €	420 €
CARAVANE ÉOLIENNE 1/2 PERS **	50 €	250 €	60 €	350 €
CARAVANE ÉOLIENNE 2/4 PERS **	55 €	275 €	65 €	370 €
MOBILHOMES 2/4 PERS **	70 €	350 €	80 €	480 €
MOBILHOMES 2/3 PERS **	85 €	425 €	105 €	630 €
MOBILHOMES 2/4 PERS **	80 €	400 €	90 €	540 €
MOBILHOMES 4/6 PERS **	90 €	450 €	100 €	600 €
MOBILHOMES 6/8 PERS **	105 €	525 €	115 €	690 €

Tarifs Emplacements par nuitée	Basse saison	Haute saison (Juillet/Août)
	EMPLACEMENT LAMPING CAR sans électricité **	14 €
EMPLACEMENT LAMPING CAR sans électricité **	11 €	14 €
EMPLACEMENT CONFORT (sans électricité) pour 2 PERS	17 €	20 €
EMPLACEMENT NATURE (sans électricité) pour 2 PERS	14 €	17 €
SARISSE MONTABIE ÉLECTRIQUE	7,50 €	10 €
SARISSE MONTABIE ÉLECTRIQUE	3 €	5 €

Services & ventes annexes	Basse saison	Haute saison (Juillet/Août)
	PERSONNE SUPPL. LE 1 ^{er} JOUR	4 €
PERSONNE SUPPL. 2 ^e - 11 ^e JOUR	1,00 €	1,50 €
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE	2,50 €	2,50 €
BIWAX	2 €	3 €
STATION	2,50 €	2,50 €
POSTE DE DIVER	9 €	9 €
REPRODUCTION	10 €	10 € ou 50 €
GRAND ÉTOILE (VARIÉ) FOCOLE	104/12€	104/12€
BARBUE	5€	5 € ou 20 €
ÉTÉRIEL (SÉDE) + 1 ^{er} JOUR	5 €	5 €



DCM N° 2024 - 034 : DOSSIER « EOLIENNES » REPONSE A LA DEMANDE FORMULEE PAR UNE PARTIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre recommandée reçue en mairie le 29 février dernier.

Il précise que sept conseillers municipaux y demandaient « *expressément que l'abandon définitif de projets éoliens sur l'ensemble du territoire de la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY soit mis au vote lors du prochain Conseil Municipal du 5 mars 2024 pour respecter la volonté de la population* ».

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a interrogé la Préfecture quant à la possibilité pour le Conseil Municipal de prendre ou non une telle décision.

Il donne lecture du mail de réponse de la Préfecture qui est le suivant :

« *Monsieur le Maire, Il est strictement interdit d'interdire les projets éoliens sur son territoire. L'Etat fera une demande de retrait de la délibération du conseil municipal le cas échéant. A savoir que pour les zones d'exclusion des EnR, il faudra bien justifier dans le rapport de présentation pourquoi le règlement interdit l'implantation de projet éolien. Cela ne pourra se faire que, très partiellement, vis-à-vis d'éléments protégés sur la commune (patrimoine, paysage, biodiversité, etc ...)* ».

Monsieur le Maire présente le dialogue territorial qui aura lieu prochainement concernant ce sujet.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

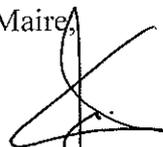
- **JOURNEE SPORTIVE DES ECOLES** : Madame Christelle CHERRÉ rappelle qu'une journée sportive aura lieu à Daumeray le 12 avril prochain. Cette journée concerne les enfants des quatre écoles de la commune. Un bus est prévu pour transporter les enfants de Morannes vers Daumeray.
- **JOURNEE SPORTIVE TERRE DE JEUX DU 15 JUIN** : Madame CHERRÉ rappelle aussi que le 15 juin prochain aura lieu la journée d'animation proposée par le Comité National Olympique et Sportif Français. Cette journée qui devait coûter 1.850 € à la commune sera prise en charge par le CDOS qui avait déposé un dossier pour un appel à projet auprès du SDJES. Ce dossier a été retenu car le territoire est dit « carencé » (manque de structures sportives).
- **REUNION VIVRE ENSEMBLE A MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY** : Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion, animée par la Pop id aura lieu le 20 avril prochain de 10h30 à 12h00 à la Salle Négrier de Morannes. Le thème sera le suivant : « *Et si on imaginait ensemble des actions*

pour notre commune nouvelle » ?

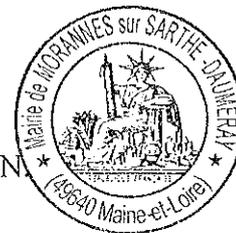
- **TRAVAUX DE L'ÉGLISE DE MORANNES** : Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée le 2 avril sur le thème des travaux à réaliser pour l'église de Morannes ainsi que sur leur financement. Une convention sera signée très prochainement avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une campagne de dons.
- **MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE RD859 A DAUMERAY** : Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal le 25 mai 2020, il a attribué le marché de travaux de voirie « Aménagements sécuritaires et requalification de voirie – RD 859 à DAUMERAY » à la SAS COLAS France Etablissement d'Angers, offre la mieux-disante. Le montant de ce marché s'élève à 514.996,05 € HT.
- **ASSOCIATION DECOUVERTE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE** : Madame Dany CLÉMOT fait savoir qu'elle a fait le nécessaire pour que l'Association découverte et sauvegarde du patrimoine de Morannes soit reconnue comme association d'intérêt général. Elle confirme aussi que la Fondation du Patrimoine restera chargée de la collecte des dons pour les travaux de l'église de Morannes. Monsieur le Maire la remercie d'avoir relancé cette association
- **CINEMA EN PLEIN AIR** : Monsieur Louis GUÉRY fait savoir qu'une soirée « cinéma en plein air » sera organisée à CHEMIRÉ SUR SARTHE début juin.
- **COMICE AGRICOLE** : Monsieur Noël CHERBONNIER fait savoir que le Comice Agricole 2024 aura lieu à MORANNES (Juigné) le 31 août 2024.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,



Jean-Marie CARDOEN



La secrétaire de séance,
Emmanuelle HUMEAU.